

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Année scolaire 2026-2027

Pour les aulnaysiens :

Le quotient familial est calculé uniquement en mairies annexes et au centre administratif (**voir les conditions au verso**).

Les aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe...), ils seront facturés au tarif maximum aulnaysien.
ATTENTION : aucune photocopie ne pourra être faite sur place.

Cotisation annuelle avec possibilité de payer au trimestre :

- De 34,80 € à 232,95€ annuel soit de 11,60€ à 77,65€ le trimestre par atelier pour 1 adulte (en fonction du barème familial)
- De 28,20€ à 181,50€ annuel soit de 9,40€ à 60,50€ le trimestre par atelier pour 1 enfant (en fonction du barème familial)

Pour les personnes extérieures à la commune :

Tarif unique et possibilité de régler au trimestre.

- 451,80 € à l'année soit 150,60 € par trimestre par atelier pour 1 adulte
- 359,40 € à l'année soit 119,80 € par trimestre par atelier pour 1 enfant

POUR LES AULNAYSIENS
DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

(Attention précisez "calcul du quotient pour l'école d'art Claude Monet")

Le barème familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif ; **il est recommandé de vous rendre dans la structure administrative la plus proche de votre domicile, à partir du 10 juin 2026 afin d'effectuer ce calcul.**

Mairie annexe GALION : 38 rue Georges Seurat – Tél. : 01 48 79 41 19

Mairie annexe AMBOURGET : 2 place de la Victoire – Tél. : 01 48 79 41 18

Mairie annexe SUD : 79 avenue de la Croix Blanche – Tél. : 01 48 79 41 93

Centre administratif : 14/16 boulevard Félix Faure – Tél. : 01 48 79 63 63

HORAIRE D'ÉTÉ DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2026

Pour les mairies annexes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le samedi matin

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 9h00 à 11h30

HORAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Pour les mairies annexes : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le mardi et jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h (fermé le samedi)

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 8h30 à 12h

En raison de la durée de la procédure d'enregistrement et de saisie des informations relatives à l'instruction des dossiers, il conviendra de se présenter environ une demi-heure avant la fermeture du centre administratif et des mairies annexes.

Il est impératif de fournir les documents suivants **originaux** :

- Avis d'imposition – 2025 (sur revenus 2024)
- Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- Livret de famille ou actes de naissance de la famille

Les aulnaysiens renonçant au barème familial **devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) **et seront facturés au tarif maximum aulnaysien.**